



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0513

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents de conseils de développement pour son programme d'actions - Régularisation année 2020

service : Direction générale - Direction prospective et dialogue public

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0513**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents de conseils de développement pour son programme d'actions - Régularisation année 2020**

service : Direction générale - Direction prospective et dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Association nationale des Présidents de conseils de développement, dénommée "coordination nationale des conseils de développement" (CNCD), a été créée le 30 mars 2012. Elle regroupe les Présidents des conseils de développement de France qui ont décidé d'adhérer et qui sont à jour de cotisation.

Elle est née d'une volonté de structurer et de doter de la personnalité juridique une scène d'échanges initialement informelle entre 60 conseils de développement. Elle est, par ailleurs, engagée dans un partenariat avec France urbaine et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) qui soutiennent la structuration du réseau des conseils de développement.

La CNCD a été constituée en 2003, notamment, sous l'impulsion du conseil de développement de la Communauté urbaine de Lyon. Elle œuvre pour la promotion de la démocratie locale et la mobilisation de la société civile à l'échelle des intercommunalités.

La promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé l'intercommunalité et a apporté des avancées sur le rôle et la place des conseils de développement en application de l'article 88 retranscrit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a confirmé leur caractère obligatoire dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

La CNCD poursuit une stratégie en 4 axes :

- donner de la visibilité aux conseils de développement et à leur positionnement dans l'éco-système de la participation citoyenne,
- accompagner la montée en compétences des techniciens et bénévoles de conseils de développement en capitalisant sur les expériences individuelles et collectives,
- animer le réseau en facilitant les échanges de pratiques et d'expériences,
- contribuer aux réflexions nationales sur des enjeux de politiques territoriales, participation citoyenne et gouvernance.

Pour remplir ces objectifs, développer ses activités et se donner davantage de visibilité, la CNCD s'est structurée en association en 2012 afin de se doter de moyens humains et matériels. Elle compte aujourd'hui 2 salariés.

II - La vie du réseau et l'utilité de la contribution financière des collectivités territoriales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, 17 adhérents supplémentaires ont rejoint le réseau et viennent ainsi enrichir les partages d'expérience et de réflexions.

La contribution financière apportée par les territoires de projet (métropoles, communautés urbaine, communautés d'agglomérations ou de communautés de communes, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR-) est indispensable pour assurer la poursuite des activités de l'association. Elle garantit l'indépendance de ce réseau et lui permet de proposer de nouveaux projets au plus près des besoins des membres.

Le soutien affirmé des métropoles permet en particulier aux conseils de développement de territoires ruraux de bénéficier de l'expérience du réseau et d'une forme de visibilité supplémentaire. En effet, le barème de contribution différencié entre métropoles, communautés urbaines ou d'agglomération (0,001 € par habitant) et communautés de communes, PETR et pays (0,005 €) crée une forme de solidarité entre les territoires.

La nouvelle période qui s'ouvre suite aux élections municipales et intercommunales offre des perspectives intéressantes pour approfondir le dialogue territorial entre la société civile, les élus locaux et les services déconcentrés de l'État.

III - Faits marquants en 2020

La période 2019-2020 a été marquée par plusieurs évènements :

- la construction d'un plaidoyer auprès des parlementaires et du gouvernement et l'organisation d'une mobilisation nationale pour assurer le maintien de l'inscription des conseils de développement dans la loi,
- la préparation du renouvellement des conseils de développement, avec l'animation d'une réflexion collective sur leurs missions - 3 séminaires de travail, une journée nationale et la mise à disposition de fiches pratiques,
- la poursuite des échanges à distance durant la période de confinement et au-delà, avec l'organisation de visioconférences et webinaires pour poursuivre le partage d'expérience et accompagner une montée en compétences. 19 visioconférences auront été ainsi organisées de la mi-avril à mi-juillet, dont 10 réunions dédiées aux techniciens, 8 réunions largement ouvertes et une assemblée générale le 18 juin dernier. Au cours du dernier trimestre 2020, 2 webinaires, 3 visioconférences supplémentaires et un atelier en collaboration avec l'Institut de la concertation et la participation citoyenne (ICPC) ont été organisés pour les membres du réseau et au-delà les personnes intéressées par les sujets traités,
- le lancement d'un projet collectif autour de la question de la mobilisation des citoyens et des acteurs pour le climat à l'échelle des intercommunalités, en associant plusieurs conseils de développement, avec l'appui méthodologique du diplôme universitaire en intelligence collective de l'Université de Cergy-Pontoise (fin novembre).

IV - Plan de financement budget 2020

Produits	Montant 2020 (en €)	Charges	Montant 2020 (en €)
contributions et cotisations des conseils de développement (dont subvention de 10 000 € de la Métropole)	130 600	charges de personnel	80 000
produits divers de gestion	500	locaux	13 000
transfert de charges	1 500	rémunérations intermédiaires	6 300
		bureautique, télécommunications	1 800
		déplacement, missions et réceptions	12 500
		fournitures d'entretien et de petits équipements	2 000
		divers	17 000
Total	132 600	Total	132 600

En 2019, la Métropole, par délibération n° 2019-3989 du 16 décembre 2019, a versé une subvention de 10 000 €.

En 2021, la CNCD entend poursuivre 4 projets principaux, initiés dès 2020.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Association nationale des Présidents de conseils de développement dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Association nationale des Présidents de conseils de développement, dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2266.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.